ART. 2 N° 1155

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 1155

présenté par Mme Amrani, M. Bernalicis, Mme Legrain, Mme Élisa Martin, M. Prud'homme, M. Kerbrat, M. Vannier et M. Coulomme

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« L'inspection du travail se voit immédiatement communiquer sur sa demande les données ayant permis la construction des indicateurs lors de ses contrôles sur pièces et sur place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'Inspection du travail peut contrôler les entreprises n'ayant publié l'index séniors